



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Transfert de tronçons de la RD 501 à OBERNAI

Rapport n° CP/2012/834

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert d'une partie de la RD 501 en traversée d'agglomération au profit de la commune d'OBERNAI.

Les travaux de réalisation du giratoire d'accès à la zone industrielle nord sur le territoire de la commune de OBERNAI, ont entraîné la désaffectation du réseau routier départemental de huit parcelles de voirie constituant une partie de la RD 501.

Il conviendrait dès lors de procéder au transfert de propriété de ces huit parcelles au profit de la commune de OBERNAI, en vue de leur intégration au domaine public routier communal.

Ces tronçons sont cadastrés sur le territoire de la commune de OBERNAI, comme suit :

Section BV :

- n°318/132 avec 1,42 are
- n°316/97 avec 6,57 ares
- n°330/97 avec 4,47 ares
- n°332/97 avec 0,63 are
- n°334/97 avec 16,48 ares
- n°263/97 avec 37,79 ares

Section ZA :

- n°71/41 avec 10,98 ares
- n°49 avec 78,35 ares

soit un ensemble d'une surface totale de 156,69 ares.

S'agissant d'un transfert entre le domaine public routier départemental et celui de la commune de OBERNAI, cette cession s'effectuera à titre gratuit. La commune a d'ores et déjà délibéré favorablement sur ce transfert et ces modalités.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, applicable depuis avril 2006, la cession concernant des propriétés publiques relevant du domaine public peut se réaliser sans déclassement préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

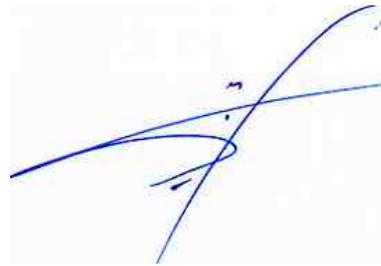
- approuve le transfert des tronçons de la RD 501 cadastrés sous section BV n°318/132 (1,42 are), n°316/97 (6,57 ares), n°330/97 (4,47 ares), n°332/97 (0,63 are), n°334/97 (16,48 ares), n°263/97 (37,79 ares) et sous section ZA n°71/41 (10,98 ares), n°49 (78,35 ares) sur le territoire de la commune de OBERNAI au profit de la commune d'OBERNAI. Le transfert s'effectuera à titre gratuit.

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL